



## CANTINE MUNICIPALE DE MONCEAUX - 60940

### REGLEMENT INTERIEUR

#### LIEU D'ACCUEIL :

Le restaurant scolaire est ouvert dans la salle plurifonctionnelle :

les lundis – mardis – jeudis et vendredis de 11 h 30 à 13 h 20

En dehors du service de restauration, après le repas, les enfants bénéficient dans l'enceinte de l'école d'une surveillance et des activités gérées par du personnel communal.

#### INSCRIPTION :

La structure est ouverte aux enfants de maternelle et de primaire scolarisés à l'école de Monceaux.

#### MODALITES D'INSCRIPTION :

Un dossier d'inscription est à remplir obligatoirement et à déposer à la mairie à chaque rentrée scolaire. L'accès au restaurant scolaire ne sera possible que dans la mesure des places disponibles.

#### LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

Dossier d'inscription composé de :

- une fiche de renseignements,
- une fiche sanitaire de liaison,
- un planning des fréquentations,
- une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire.

#### LES REPAS :

Les repas sont préparés et livrés en liaison froide par une société prestataire, titulaire du marché de restauration scolaire. Ils sont commandés chaque jeudi matin pour livraison la semaine suivante.

Le menu de la semaine est affiché à l'entrée de l'école située rue Gondot ou sur le site internet [www.monceaux.fr](http://www.monceaux.fr)

Le repas comprend :

- une entrée
- un plat principal avec légumes
- un fromage ou un laitage
- un dessert

Les jours de sorties scolaires, pour les maternelles et élémentaires, les parents devront fournir le pique-nique de leur enfant.

**TARIF :** Il est fixé par délibération du Conseil Municipal

Le prix du repas est fixé à : **5,30 €** par enfant et par jour.

#### PAIEMENT :

- Les repas devront être réglés au plus tard le 20 du mois suivant,
- Tout repas commandé sera facturé

➤ Le non règlement de la facture dans les délais justifiera un rappel auprès des familles, pour un paiement sous huit jours. En cas de non-paiement, le ou les enfants seront exclus de la restauration scolaire et ne pourront être réintégrés qu'après règlement des factures dues.

**MODE DE PAIEMENT :**

Le règlement des sommes dues s'effectuera par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces auprès du Régisseur de la cantine. Un reçu sera délivré.

**ABSENCES :**

Toute absence devra être signalée au 06 21 52 84 73.

**HYGIENES :**

Le personnel communal exigera le lavage des mains avant le repas.

**DISCIPLINE:**

Les enfants doivent respecter le personnel de service, les autres enfants, par ses actes et paroles. Ils doivent obéir aux consignes données par l'adulte.

Dans le cas où un enfant aurait un comportement qui perturberait le bon fonctionnement du service, un avertissement écrit sera envoyé au domicile du responsable légal. Si l'enfant venait à continuer de part sa mauvaise attitude ou comportement alors un deuxième avertissements serait retransmis.

Si cela persister alors une exclusion temporaire ou définitive pour l'année scolaire sera alors automatiquement prononcée.

Il est rappelé que l'enfant ne doit pas apporter d'objets dangereux ou de valeur, ainsi que bonbons et nourriture.

Je soussigné (Responsable de l'enfant) : NOM .....PRENOM .....

ADRESSE .....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de la cantine Municipale.

Un exemplaire du présent règlement m'a été remis lors de l'inscription. Je m'engage à le respecter.

Fait à Monceaux,, le

Signature du Responsable légal de l'enfant :